

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'armement

**Décision n° 1454 du 3 octobre 2012 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2012 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie de l'armement**

NOR : INTJ1229545S

Le commandant de la gendarmerie de l'armement,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière de gestion et d'administration des officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 57974 du 19 juin 2012 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2012;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 3 octobre 2012,

Décide:

Le tableau d'avancement pour l'année 2012 du personnel de réserve sous-officier de gendarmerie est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le gendarme de réserve:

Simonin, Denis

Nigend : 252 899

*Le colonel,  
commandant de la gendarmerie  
de l'armement,  
C. FRITSCH*